

**Objet : Consultation relative au poste de refoulement Lorière et à la création d'un ouvrage de pompage et d'un bassin de stockage/restitution associé à Brains – ajustement du besoin**

Réf : 1.1.10

## Décision

### La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 3.2.e.) portant délégation du Conseil à la Présidente pour approuver, jusqu'à la signature des marchés travaux concernés, tout ajustement d'un programme ou d'un besoin, de la stratégie d'achat ou d'une enveloppe prévisionnelle d'une opération de travaux, pour les procédures lancée par le Conseil, dès lors que les conséquences financières sont inférieures à 5 % et dans la limite de 214 000 € HT,

Vu l'arrêté n°2024-54 du 14 octobre 2024, portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu la délibération n°2017-08 du Bureau de Nantes Métropole en date du 27 janvier 2017 approuvant le programme de l'opération relative à la construction d'une unité de traitement des eaux usées sur la commune de Brains et fixant l'enveloppe prévisionnelle de cette opération à 1 600 000 € HT et sollicitant une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne,

Vu la délibération n°2020-104 du Conseil de Nantes Métropole en date du 16 octobre 2020 approuvant la modification du programme de l'opération et l'augmentation de l'enveloppe financière prévisionnelle de la construction d'une unité de traitement des eaux usées à Brains de 1 600 000 € HT à 3 000 000 € HT et autorisant le lancement d'une procédure adaptée pour la construction de l'unité de traitement des eaux usées à Brains, et les réseaux et les postes de refoulement associés et sollicitant une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne,

Vu la délibération n°2022-138 du Conseil de Nantes Métropole en date du 07 octobre 2022 approuvant la modification du programme de l'opération et l'augmentation de l'enveloppe financière prévisionnelle de la construction d'une unité de traitement des eaux usées à Brains de 3 000 000 € HT à 5 073 000 € HT et autorisant le lancement d'une procédure adaptée pour la construction du poste de refoulement PR Lorière, du bassin de stockage et du réseau de refoulement associés,

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster le besoin et de renoncer à l'allotissement prévu initialement pour la consultation relative à la construction du poste de refoulement PR Lorière. Il avait été envisagé d'opter pour une décomposition en deux lots mais, en raison de la complexité technique des prestations et de leur interdépendance (travaux préparatoires dimensionnés par les moyens matériels et la méthodologie nécessaires pour les travaux de l'ouvrage combiné), un allotissement n'est pas approprié.

**Décide**

Article 1. De modifier la stratégie d'achat du lancement de la consultation pour la construction du poste de refoulement PR Lorière, du bassin de stockage et du réseau de refoulement associés à Brains, en ce sens qu'il est nécessaire de renoncer à l'allotissement prévu initialement en raison de la complexité technique des prestations et de leur interdépendance.

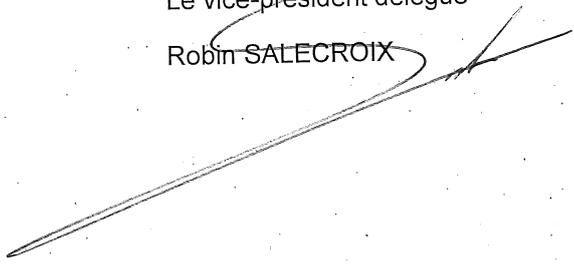
Article 2. De charger Monsieur le Directeur Général de Nantes Métropole, ainsi que le Receveur des Finances de Nantes Municipale, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **05 MARS 2025**

Pour la Présidente

Le vice-président délégué

Robin SALECROIX



mis en ligne le  
**10 MARS 2025**